

Projet de Procès-Verbal du Conseil municipal

du 20 mars 2026 à 19H30

Présent(e)s :

Mesdames Françoise BERNIGAUD, Monique FORMENTO, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC, Rose WEBER

Messieurs Grégory BONNET, Gaël FAURE, Anthony LAMRI, Bruno LOPEZ, Stéphane MICHALET, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
3. Élection du maire
4. Détermination du nombre d'adjoints
5. Élection des adjoints
6. Désignation des conseillers communautaires
7. Indemnités de fonction des élus
8. Lecture et diffusion de la charte de l' élu local
9. Délégations d'attributions à l'exécutif
10. Instauration des commissions obligatoires
11. Instauration des commissions thématiques permanentes et élections des membres
12. Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats inter communaux et mixtes
13. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs
14. Désignation des référents des lieux-dits
15. Questions diverses

Le président de séance, le maire sortant, constate que le quorum (8) est atteint (15 conseillers présents) et déclare les conseillers installés dans leur fonction.

1. Désignation du secrétaire de séance
Martine PORTE est désignée
15 voix pour

2. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 4 mars 2026
15 voix pour

3. Élection du maire

Grégory Bonnet, maire sortant demande à Monique FORMENTO de présider l'élection en tant que conseillère la plus âgée.

Gaël FAURE et Sylvain MOMPIED sont désignés comme assesseurs.

Candidat au poste de Maire : Grégory BONNET

14 voix pour et 1 vote blanc

Grégory BONNET est élu maire

4. Détermination du nombre d'adjoints

Le maire rappelle que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints qui doit être au minimum égal à 1 sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit maximum 4.

Il propose de fixer le nombre d'adjoints à 2

15 voix pour

5. Élection des adjoints

Les adjoints sont élus au scrutin de liste.

Une liste composée ainsi, 1^{er} adjoint Jean-François PORTE et 2^{ème} adjointe Monique FORMENTO se présente.

13 voix pour, 1 abstention et 1 nul

6. Désignation des Conseillers communautaires

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau

-conseiller titulaire : Grégory BONNET

-conseiller suppléant : Jean-François PORTE

15 voix pour

7. Indemnités de fonction des élus

Le maire rappelle que si aucune délibération n'est prise, le taux maximal s'applique.

Le Maire propose de ne pas appliquer le taux légal maximum qui est de 44.3% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique mais de réduire celui-ci à 32,55%.

Pour les adjoints, il propose de ne pas appliquer le taux légal maximum qui est de 11.77% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique mais de réduire celui-ci à 8,66%.

15 voix pour

8. Charte de l' élu(e) local(e)

Le Maire lit la Charte de l' élu(e) locale(e) et remet un exemplaire à chaque élu(e).

15 voix pour l'approbation de la charte

9. Délégations d'attributions à l'exécutif

Le Maire précise que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de permettre le fonctionnement quotidien de la commune.

Il propose les délégations qui lui semblent nécessaires au bon fonctionnement de la commune de Montcel :

-arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

- de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € * (par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- de procéder, dans la limite de 400 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions)
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne

-de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

14 voix pour, le maire se déporte

10. Instauration des commissions communales obligatoires

Sont instaurées la CAO (Commission d'Appel d'Offres), la CCID (Commission communale des Impôts Directs) et la commission de contrôle des élections, les membres sont également désignés.

Voir tableau en fin de compte-rendu.

15 voix pour

11. Instauration des commissions thématiques permanentes et élections des membres.

Voir tableau en fin de compte-rendu.

15 voix pour

12. Désignation des représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux et mixtes

Voir tableau en fin de compte-rendu.

15 voix pour

13. Désignation des représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Voir tableau en fin de compte-rendu.

15 voix pour

14. Désignation des référents des lieux-dits

Voir tableau en fin de compte-rendu

15 voix pour

15. Questions diverses

-L'agent technique a eu un accident de travail et sera absent pour environ un mois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire donne la parole au public puis lève la séance à 21h45.

Tableaux des désignations :

Commissions obligatoires, Syndicats intercommunaux et associations partenaires		
	Titulaires	Suppléant-e-s
Commission Appels d'offres	Gaël FAURE	Monique FORMENTO
Le Maire + 4 titulaires + 4 suppléants	Bruno LOPEZ	Jean-François PORTE
	Norbert ONZON	Justine VERGNE
	Anthony LAMRI	Natacha VANDAMME
	Stéphane MICHALET	Rose WEBER

Commission communale des impôts directs	Huguette BOIS	Nathalie AMEYE
Le Maire + 12 titulaires + 12 suppléants	Stéphane MICHALET	Gaël FAURE
6 titulaires et 6 suppléants seront choisis par la DGFIP	Annick FALEMPIN	Monique FORMENTO
	Monique FORMENTO	Olivier FOLLIN
	Natacha VANDAMME	Thierry MANN
	Bruno LOPEZ	Françoise BERNIGAUD
	Jean-Paul MOMPIED	Sylvain MOMPIED
	Jean- Claude MONTPIED	Rose WEBER
	Norbert ONZON	Anthony LAMRI
	Jean-François PORTE	Jérôme RABANET
	Martine PORTE Jacqueline VISSAC	Justine VERGNE Laurence DUPONT
Commission de contrôle des élections	Martine PORTE	Bruno LOPEZ
	Jean-Claude MONTPIED	Jean-Paul Mompied
	Lionel PEYNET	Dominique MERLIN
Centre National d'Action Sociale	Monique FORMENTO	
EPF SMAF (proposition à l'EPCI)	Norbert ONZON	
Syndicat de la Haute Morge	Jean-François PORTE	Norbert ONZON
Syndicat du Bois de l'Aumône (proposition à l'EPCI)	Stéphane MICHALET	
Syndicat Sioule et MORGE (proposition à l'EPCI)	Grégory BONNET	Bruno LOPEZ
	Jean-François PORTE	
SEMERAP	Jean-François PORTE	
TE63 (proposition au comité de secteur)	Bruno LOPEZ	Grégory BONNET
SIET	Gaël FAURE	
Mission locale	Rose WEBER	
Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique	Martine PORTE	Jacqueline VISSAC
Regroupement pédagogique Jozerand-Montcel	Gaël FAURE	Anthony LAMRI
	Grégory BONNET	

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles	Gaël FAURE	Monique FORMENTO
---	------------	------------------

Commissions communautaires (sous réserve des choix qui seront faits par le futur exécutif de l'EPCI)		
Centre Intercommunal d'Action Sociale	Françoise BERNIGAUD	Jacqueline VISSAC
Agriculture	Sylvain MOMPIED	Stéphane MICHALET
Enfance et Jeunesse	Gaël FAURE	Justine VERGNE
Sports	Gaël FAURE	Natacha VANDAMME
Restauration collective	Françoise BERNIGAUD	Stéphane MICHALET
Habitat Logement Urbanisme	Monique FORMENTO	Anthony LAMRI
Tourisme	Natacha VANDAMME	Rose WEBER
Culture	Françoise BERNIGAUD	Gaël FAURE
Transition écologique	Rose WEBER	Norbert ONZON
Voirie, travaux et infrastructures	Jean-François PORTE	Sylvain MOMPIED
GEMAPI	Norbert ONZON	Anthony LAMRI
CLECT	Grégory BONNET	
Communication	Stéphane MICHALET	Martine PORTE
Développement économique	Sylvain MOMPIED	Anthony LAMRI

Commissions et attributions communales		
Étang de Montcel	Jean-François PORTE	Jacqueline VISSAC
Finances	BRUNO LOPEZ	
	Monique FORMENTO	
	Gaël FAURE	
	Stéphane MICHALET	
Communication	Stéphane MICHALET	
	Martine PORTE	
	Laurence DUPONT	

Travaux	Jean-François PORTE	
	Gaël FAURE	
	Bruno LOPEZ	
	Norbert ONZON	
	Didier OLLIER	
Référent salle des fêtes	Jacqueline VISSAC	Martine PORTE
Chargée de relation avec le Ministère de la Défense	Monique FORMENTO	
Référent Forêt	Sylvain MOMPIED	
Référents des lieux-dits		
BONNEVAL	Didier OLLIER	
Le BOURG	Rose WEBER	
	Françoise BERNIGAUD	
Les CHANTEAUX	Justine VERGNE	
Les LARGES, les CHARMATS, le VERGER	Gaël FAURE	
	Bruno LOPEZ	
LATOIR SERVIAT	Sylvain MOMPIED	
LAVAURE	Jacqueline VISSAC	
	Anthony LAMRI	
Les NADEAUX	Laurence DUPONT	
Les PEYROUSES, BEAULATON, LASCHAMPS	Stéphane MICHALET	
Le PEYROUX	Monique FORMENTO	
	Norbert ONZON	
Le PONT	Martine PORTE	
	Natacha VANDAMME	
	Jean-François PORTE	